

Extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin

Le banc d'Arguin bénéficie du statut de réserve naturelle nationale par arrêté ministériel du 4 août 1972. Le décret du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin prévoit que des arrêtés d'application soient pris afin de préciser les différents zonages ainsi que les règles relatives aux activités telles que le mouillage des navires, la pêche, l'ostréiculture et le débarquement de passagers. A la suite de la parution de ce décret en 2017, une série d'arrêtés avaient été signés en 2017 et 2018.

Compte tenu des mouvements des bancs de sable au sein de la réserve naturelle, de la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des enjeux de préservation de la faune et de la flore au sein de la réserve naturelle, ainsi que dans l'optique de préserver certaines pratiques professionnelles ou de loisirs, 3 nouveaux arrêtés ont été signés.

Meilleure protection de la biodiversité conciliée avec la fréquentation du banc par le public

Le 13 juin 2019, Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde, a signé un arrêté modifiant les zones de protection intégrales. Ces zones représentent les parties interdites au public sur la réserve. Elles visent à préserver les enjeux de biodiversité les plus forts. Il s'agit, en particulier, des zones de nidification de différentes espèces d'oiseaux protégées, (gravelot à collier interrompu, huîtrier-pie, et sternes caugeks notamment), ainsi que des habitats dunaires et herbiers de zostères.

Au total, les zones de protection intégrale couvrent désormais

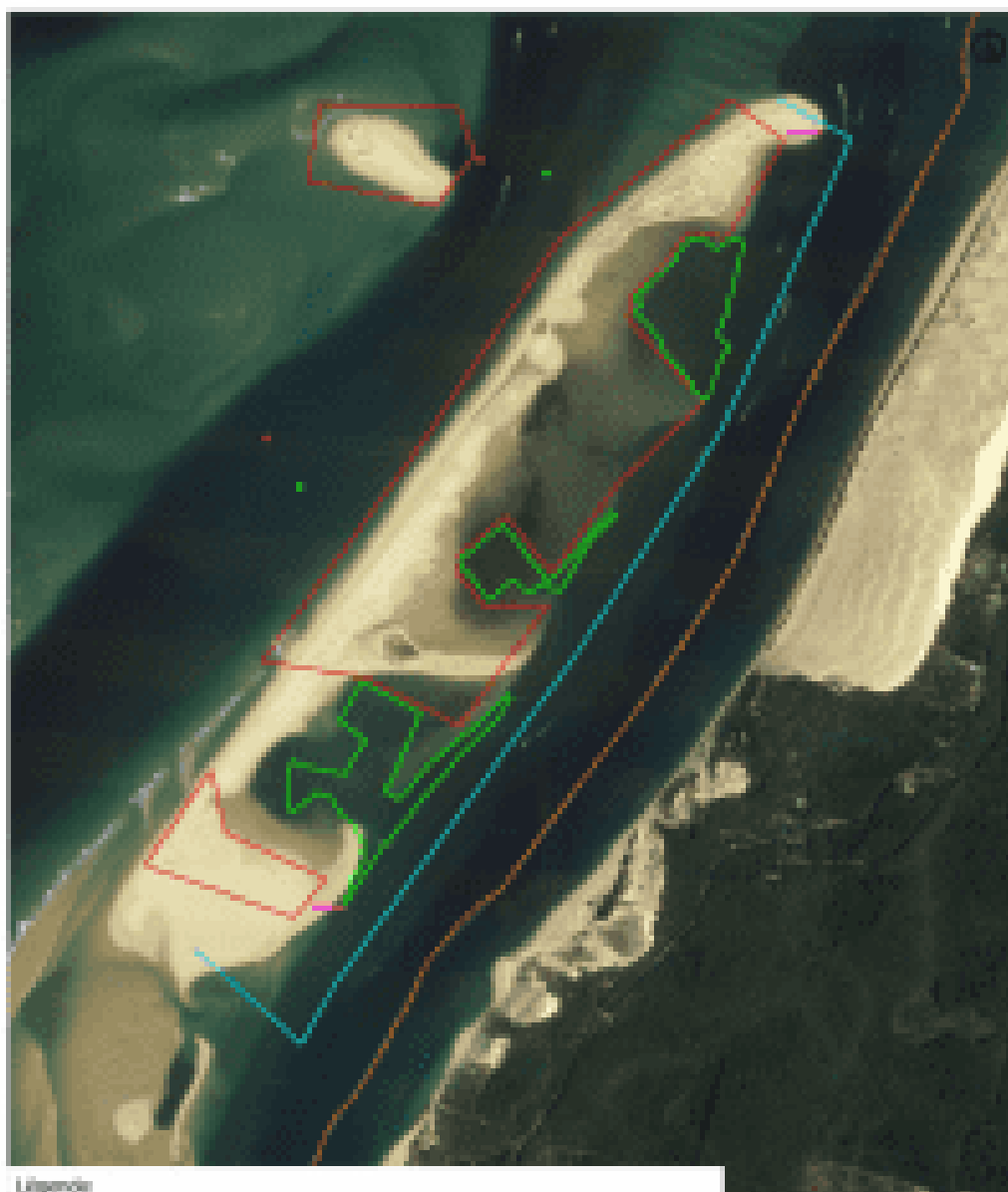
212 ha, contre 159 ha précédemment. Aucun sentier n'existant sur le banc, ces zones interdites d'accès délimitent les cheminements libres aux visiteurs afin de concilier préservation de la biodiversité et fréquentation touristique.

Amélioration des conditions de débarquement des passagers et mise à jour des zones de mouillage et de stationnement des navires

Le 14 juin 2019, le vice-amiral d'escadre Jean-Louis LOZIER, préfet maritime de l'Atlantique, a signé deux autres arrêtés. Ils encadrent, d'une part, les conditions de mouillage et de stationnement des navires au sein de la réserve, et d'autre part les conditions de débarquement des passagers transportés par des sociétés professionnelles de transport maritime.

Le déplacement du point de débarquement de passagers le plus au sud permet de débarquer des personnes dans un secteur plus grand et plus sécurisé que ne le permettait le point de débarquement précédemment autorisé.

La zone où le mouillage est autorisé à l'est du banc d'Arguin n'a pas changé. Le banc du Toulinguet ne présentant plus des conditions de mouillage sécurisé, le mouillage n'y est plus autorisé.



Légende

- | | |
|--|--------------------------------------|
| Zone de protection intégrale | Zone de gestion contrôlée |
| Points de détachement pour les sociétés de transport | Contour de la réserve RNN par décret |
| Zones de mouillage | Charrier de rognettes |
| Zones d'implantation-catcheurs | Charrier de spongiaires |

